

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Applicables à compter du 1er juillet 2023

Clause n° 1 : Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (CGV) constituent le socle de la négociation commerciale et sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande.

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de l'entreprise REGIDOM et de son client dans le cadre de la vente des marchandises suivantes : Kit AES II pour Dometic Electrolux.

Toute acceptation du devis/bon de commande en ce compris la clause « Je reconnais avoir pris connaissance et j'accepte les conditions générales de vente ci-annexées » implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Clause n° 2 : Prix

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande.

L'entreprise REGIDOM s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Clause n° 3 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que l'entreprise REGIDOM serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

Clause n° 4 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 5 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue:

soit par carte bancaire ;

soit par virement.

Les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

Paiement à la commande et avant expédition.

Clause n° 6 : Clause de réserve de propriété

L'entreprise REGIDOM conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société ... (dénomination sociale) se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

Clause n° 7 : Livraison

La livraison est effectuée :

soit par la remise directe de la marchandise à l'acheteur ;

soit par l'envoi d'un avis de mise à disposition en dépôt à l'attention de l'acheteur ;

soit par le dépôt de la marchandise au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti. Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

l'allocation de dommages et intérêts ;

l'annulation de la commande.

Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception des dites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR adressé à la société de transport.

Clause n° 8 : Droit de rétractation

L'acheteur dispose d'un droit de rétractation de 14 jours à compter de la date de réception du produit. Le produit en parfait état de fonctionnement doit être retourné au vendeur au cours de ce délais de 14 jours. Le remboursement interviendra à réception du produit conforme et intact. Les frais de retour reste à la charge du client.

Clause n° 9 : Garantie légale de conformité

Ce produit est garanti contre tous les défauts de conformité existants déjà à la date de livraison du produit, (exemple, panne, couleur, etc), pourvu que la mise en œuvre du produit soit conforme à la notice de montage par un professionnel averti.

Clause n° 10 : La garantie légale de vice caché

L'acheteur dispose d'un délai de deux ans à compter de la découverte du vice pour avertir le vendeur et prouver l'existence de ce vice et qu'il était déjà présent au jour de l'acquisition.

Clause n° 11 : La garantie constructeur

Les produits fabriqués par l'entreprise REGIDOM sont garantis 2 ans pièces et main-d'œuvre pour un usage conforme aux exigences du mode d'emploi et d'installation. Si au cours de cette garantie un produit ne peut pas être réparé il sera remplacé par un modèle équivalent sans que cette garantie puisse être prolongée, les frais de port reste à la charge du client.

Clause n° 12 : Force majeure

La responsabilité de l'entreprise REGIDOM ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 13 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Reims(51).

Fait à PROUILLY, le 1er juillet 2023

EI REGIDOM, 29 rue haute de pevy 51140 PROUILLY siret : 309 411 494 00037